

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2015-2020

Séance du mardi 10 novembre 2015
Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Antoine BARDE	Maire	
Mme Caroline BENBASSAT	Adjointe	
M. Pascal WASSMER	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

M. Pierre-Yves DECHEVRENS	Président	
Mme Anne LEBOISSARD	Vice-Présidente	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

ALHANKO-BAUER Corinne		JACQUIER Jérôme	
BARBEZAT-FORNI Denyse		LINGJAERDE Pierre	
BELLONI Patrick		PORDES Anita	
BERY Elisabeth		PULIDO Florence, excusée	
DOMINÉ Bertrand		RANNI Roberta	
GAILLARD Philippe		RICCIUTI Giuseppe	
GUBELMANN Yves		THIERRIN Jean-Marc	
HENTSCH Claudine			

Public : 1 personne.



ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du projet de procès-verbal du mardi 13 octobre 2015.**
2. **Communications du bureau.**
3. **Rapports des commissions, délibérations.**
 - a. **Rapport du groupement intercommunal « L'Ile-aux-Mômes ». Séance du jeudi 8 octobre 2015. Mme Corinne ALHANKO-BAUER, déléguée.**
 - b. **Rapport du Conseil de fondation « La T'Anières ». Séance du mercredi 14 octobre 2015. Mme Florence PULIDO, déléguée.**
 - c. **Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du lundi 26 octobre 2015. Mme Roberta RANNI, Présidente.**
 - ↳ **Délibération N°6 – Proposition du Maire relative à la dérogation de densité ou surface de plancher - Requête en autorisation de construire DD 107'883-1/PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833 /Plan 31 – Chemin des Avallons 15, 15A, route d'Hermance 284, 284A. Construction de quatre habitats groupés THPE (très haute performance énergétique) avec parkings souterrains.**
 - d. **Rapport de la commission « Finances ». Séance du mardi 27 octobre 2015. Mme Florence PULIDO, Présidente.**
 - ↳ **Délibération N°7 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour le financement et l'engagement des travaux et amortissement du mobilier non couverts par les assurances, suite au sinistre du 5 juin 2014 à l'auberge Le Floris – Anières.**
 - ↳ **Délibération N°8 – Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2016 aux Maire et Adjointes et aux Conseillers municipaux.**
 - ↳ **Délibération N°9 – Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016.**
 - ↳ **Délibération N°10 – Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2016, au taux des centimes additionnels.**
 - e. **Rapport de la commission « Assainissement, sécurité, routes, développement durable ». Séance du mardi 3 novembre 2015. M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Président.**
 - ↳ **Délibération N°11 – Proposition du Maire relative à la constitution d'une servitude d'usage et d'entretien d'un tuyau d'alimentation d'eau claire sur le domaine public de la commune d'Anières. Route de l'Hospice. Parcelle N° dp 5806/Plan 43. En faveur de M. Pierre-Bernard CHOLLET.**
 - f. **Rapport de la Conférence CoHerAn. Séance du mercredi 4 novembre 2015. M. Jean-Marc THIERRIN. Délégué CoHerAn.**
4. **Propositions du Maire et des Adjointes.**
5. **Communication(s) du Maire et des Adjointes.**
6. **Propositions individuelles et questions.**

M. le Président ouvre la séance du 11 novembre à 20h.40 et salue l'Assemblée, ainsi que le public.



M. le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour.

Point 1

Approbation du projet de procès-verbal du mardi 13 octobre 2015

Ligne B

Au point 6, au sujet de la ligne B, Mme Denyse BARBEZAT-FORNI remarque qu'il est noté qu'Anières était l'initiatrice de cette ligne dans le but surtout de desservir Chevrens et que depuis lors, la ligne B desservait aussi le foyer d'Anières. En fait c'est l'inverse, c'est la ligne B qui desservait le foyer des requérants d'asile. La commune d'Anières a profité de cette opportunité pour demander de développer cette ligne dans le but, entre autres, de desservir le hameau de Chevrens.

Aménagement devant la salle communale

Mme Claudine HENTSCH revient au point concernant l'aménagement devant la salle communale. Elle avait posé la question concernant les places de parc qui augmentent en nombre, mais aussi celle sur le type de marquage. On lui avait affirmé qu'une zone bleue était prévue, mais cela n'est pas indiqué dans le procès-verbal.

Terrain des Tattes à Hermance

Par ailleurs, la description du stade de football ne fait par référence à l'état délabré de toutes les infrastructures que les conseillers municipaux ont pu observer, en particulier les vestiaires, salle de douche ainsi que l'état des terrains.

La parole n'étant plus demandée et tenant compte des remarques mentionnées ci-dessus, M. le Président considère que le procès-verbal est approuvé avec remerciements à son auteur.

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour.

Point 2

Communication(s) du bureau

M. le Président informe des communications ci-après :

- Réception d'un courrier de l'Association « Anières, un vrai village, maîtrisons son développement », daté du 7 octobre 2015. Objet : Remarques au Conseil d'Etat dans le cadre de la procédure d'opposition du projet de loi N° 11697 – Plan N° 29907 – Parcelle enclavée GAVILLET.
- Réception d'un courrier de la commune de Jussy, daté du 5 novembre 2015. Objet : Invitation le jeudi 26 novembre 2015 à 19h.00 à la salle des fêtes de Jussy. Soirée relative à l'état des connaissances scientifiques sur le climat et son évolution passée, présente et future. Par le Professeur Martin BENISTON, mondialement connu et reconnu comme climatologue.
- Remise d'un formulaire d'inscription pour les Conseillers municipaux intéressés à encadrer les Aînés et personnes seules le 31 décembre 2015. La soirée a lieu à la salle des sociétés du Clos-Les-Noyers.

Les deux courriers seront joints au présent procès-verbal.

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour.

Point 3

Rapports des commissions, délibérations

a. Rapport du groupement intercommunal « L'Ile-aux-Mômes ». Séance du jeudi 8 octobre 2015. Mme Corinne ALHANKO-BAUER, déléguée.

M. le Président passe la parole à Mme Corinne ALHANKO-BAUER, déléguée au groupement intercommunale de la crèche « L'Ile-aux-Mômes.



Rapport en annexe du présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Corinne ALHANKO-BAUER et passe au rapport suivant.



b. Rapport du Conseil de fondation « La T'Anières ». Séance du mercredi 14 octobre 2015. Mme Florence PULIDO, déléguée.

M. le Président passe la parole à Mme Anita PORDES qui remplace Mme Florence Pulido, déléguée au Conseil de fondation « La T'Anières », mais excusée ce jour.



Rapport en annexe du présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Anita PORDES pour la lecture du rapport et passe au rapport suivant.

c. Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du lundi 26 octobre 2015. Mme Roberta RANNI, Présidente.

M. le Président passe la parole à Mme Roberta RANNI, Présidente de la commission « Urbanisme et constructions ».



Rapport en annexe du présent procès-verbal.

M. Bertrand DOMINÉ observe qu'il y a eu un malentendu concernant la dérogation de surface. Il a cru comprendre que le vote portait uniquement sur le passage du coefficient de 55 % à 60 % au maximum et que les points subordonnés n'ont pas été discutés, parce qu'il a été dit qu'ils faisaient partie des prérogatives de l'Exécutif. Il remet donc en question son vote favorable.

Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT peut admettre que cela n'a pas été dit suffisamment clairement ou que cela n'ait pas été bien compris. Lors de cette séance, l'objectif était d'expliquer qu'il s'agissait de se prononcer sur la dérogation de la densité, mais qui était subordonnée à quelques points qui ont été évoqués en séance.

M. Bertrand DOMINÉ rappelle qu'il avait demandé si la commission devait voter sur les points subordonnés à l'accord sur la dérogation de surface et il lui avait dit que ce n'était pas le cas. Il estime dès lors qu'il ne s'est pas prononcé sur ce qui a été soumis.

Mme l'Adjointe fait remarquer que les points subordonnés reposent sur un malentendu de formulation. Ces points font effectivement partie intégrante au projet de la délibération. M. Bertrand DOMINÉ s'est donc prononcé sur la délibération dans son entier.

M. Bertrand DOMINÉ réitère son intervention relative à sa demande de savoir si la commission devait préavis sur les points subordonnés à la dérogation de surface et la réponse négative rendue.

Mme l'Adjointe insiste sur l'argument consistant à dire que la préférence va dans le sens que cet endroit soit construit, mais qu'il s'agissait de subordonner l'obtention de cette dérogation à des conditions qui semblaient importantes à l'Exécutif. Les deux choses sont donc liées. On ne peut pas voter sur une partie et non pas sur l'autre. La dérogation passant à 60 %, l'objectif des termes de la délibération vise à pouvoir éventuellement négocier ultérieurement en fonction des préavis des services cantonaux.

M. Bertrand DOMINÉ entend et comprend cela, mais il ne l'a pas compris ainsi lors de la séance de la commission « Urbanisme et constructions » du 26 octobre dernier. A son sens, le vote portait uniquement sur la dérogation de surface portée à 60 %. Les points subordonnés ont été traités rapidement parce que ne faisant pas partie des prérogatives des commissaires.

Mme l'Adjointe fait remarquer que M. Bertrand DOMINÉ pourra se prononcer lors du vote de la délibération soumise au vote du Conseil de ce jour.

Mme Claudine HENTSCH n'a pas compris non plus en quoi le coefficient de 60 % rentrait dans le cadre du chemin piéton. Lors d'un contact avec le promoteur, celui-ci a clairement dit que ce dernier n'était pas pris en compte dans le taux de surface qu'il entendait utiliser. Mme Claudine HENTSCH ne voit donc pas pourquoi les questions sont liées dans ce vote et qu'elle a compris exactement la même chose que M. Bertrand DOMINÉ.

Mme l'Adjointe rappelle que le cheminement pédestre était une idée de l'ancien Adjoint, M. Serge SERAFIN qui pensait que cela pouvait rendre service d'avoir un chemin pour lier le haut et le bas de la parcelle. Ce n'était pas un souhait de la Commune, ni des promoteurs. L'Exécutif a jugé que ce chemin était inadéquat et il a décidé qu'il n'avait pas lieu d'être.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI confirme que le cheminement piéton était une idée de M. Serge SERAFIN qui en avait fait la proposition à la commission d'urbanisme à l'époque et qui s'est, de ce fait, penchée sur cette question. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI tient quand même à souligner que cette proposition avait rencontré l'unanimité de tous les commissaires, soit de créer une servitude de droit de passage pour mobilité douce. Elle poursuit en rappelant que cette servitude s'inscrit tout à fait dans les objectifs mentionnés dans le plan directeur communal des chemins piétonniers.



Mme l'Adjointe ajoute qu'il y a déjà un petit chemin qui monte de la route d'Hermance pour rejoindre le chemin des Avallons, mais il n'est pas carrossable.

Mme Claudine HENTSCH soulève la question de la distance. Les habitants ne vont pas faire deux cents mètres, aller et retour. C'est beaucoup pour les enfants qui vont à l'école et qui préfèrent emprunter la route d'Hermance dont le trottoir est bien étroit.

Mme l'Adjointe entend les arguments évoqués ce jour, mais la séance du Conseil municipal ne lui semble pas le lieu pour refaire le débat de la commission « Urbanisme et constructions » du 26 octobre dernier.

Mme Claudine HENTSCH objecte, arguant qu'il n'y a pas eu de débat ...

Mme l'Adjointe poursuit malgré tout en rappelant que la vision actuelle de la réalisation d'un chemin piétonnier sur une parcelle privée nécessitant une servitude n'a pas lieu d'être et comprend que les préopinants ne soient pas du même avis, ce qui est leur droit.

Mme Claudine HENTSCH a appris que le projet mentionnait ce chemin lorsqu'il a été déposé à l'époque. Elle souhaite proposer de passer au vote pour porter la densité à 60 %, mais de renvoyer en commission la suppression ou non de cette servitude pour le chemin.

M. Bertrand DOMINÉ observe que dans les points subordonnés, il y avait également celui relatif à la circulation, dont une partie devait sortir par le chemin des Avallons, une autre par la route d'Hermance. Il n'y a pas simplement la question du chemin piétonnier.

Vu le nombre de questions, M. le Président propose le renvoi de l'objet en commission pour ensuite le remettre à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Mme Claudine HENTSCH voit la nécessité de renvoyer la discussion sur la servitude de passage uniquement, mais non pas celle concernant la dérogation de la densité. En discutant avec le promoteur, il a affirmé que si le vote ne portait que sur la dérogation de surface, il pourrait ainsi aller de l'avant.

M. le Président est d'avis, soit de voter la délibération ce soir, soit le renvoi de l'ensemble à la commission « Urbanisme et constructions ».

M. Pierre LINGJAERDE comprend que le fait d'accepter la dérogation à 60 % en déduit que les conditions mentionnées sont favorables à la Commune. On ne peut pas aujourd'hui voter uniquement sur ce taux de 60 %, et ne pas évoquer les autres points. Il a quant à lui compris que tout était lié et regrette que lors de la commission, les commissaires n'aient pas insisté si certains aspects du dossier n'étaient pas clairs.

Mme Claudine HENTSCH propose d'écouter la bande enregistrée, car elle a le souvenir de la question de M. Bertrand DOMINÉ sur le fait que le vote portait uniquement sur le taux de la dérogation de surface.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote pour le renvoi de ce point à la commission « Urbanisme et constructions ».

Le Conseil municipal décide, par 11 oui, 3 abstentions (Mmes Anne LEBOISSARD, Roberta RANNI et M. Yves GUBELMANN), de renvoyer le dossier relatif à la dérogation de densité ou surface de plancher - Requête en autorisation de construire DD 107'883-1/PJ Lac SA – Parcelles N^{os} 1179, 4885, 4833 /Plan 31 – Chemin des Avallons 15, 15A, route d'Hermance 284, 284A. Construction de quatre habitats groupés THPE (très haute performance énergétique) avec parkings souterrains à la commission « Urbanisme et constructions » du 1^{er} décembre 2015 pour revoir certains points.

Délibération N° 6 – Reportée au Conseil municipal du 8 décembre 2015

Proposition du Maire relative à la dérogation de densité ou surface de plancher - Requête en autorisation de construire DD 107'883-1/PJ Lac SA – Parcelles N^{os} 1179, 4885, 4833 /Plan 31 – Chemin des Avallons 15, 15A, route d'Hermance 284, 284A. Construction de quatre habitats groupés THPE (très haute performance énergétique) avec parkings souterrains.

Vu l'art. 59, al. 4, lettre b) de la loi sur les constructions et les installations diverses L 5 05, du 14 avril 1988 ;

Vu l'art. 30, lettre s) de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 ;

Vu la délibération N° 75 « Dérogation de densité ou surface de plancher – Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA – Parcelles N^{os} 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières », votée à la majorité par le Conseil municipal en date du 28 avril 2015 (législature 2011-2015), sous réserves de diverses remarques (hors dérogation de surface);

Vu la réception, en date du 11 mai 2015, du dossier DD 107883-1 (PJ Lac) à la mairie pour préavis, nécessitant l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI L 5 05) ;

Vu que le taux annoncé à 0,55 % a été modifié pour se porter à 58,54 % dans la requête en autorisation de construire DD 107883-1 (PJ Lac SA), tenant compte que les escaliers extérieurs sont comptés dans la surface habitable totale ;



Vu que le Conseil municipal s'est prononcé sur cette requête avant le préavis de la commission d'architecture cantonale ;

Vu la délibération N° 1 « Proposition relative à l'annulation de la délibération N° 75 : « Dérogation de densité ou surface de plancher – Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières », votée par le Conseil municipal en date du 28 avril 2015 » votée à la majorité par le Conseil municipal en date du 2 juin 2015 (législature 2015-2020) et la demande de renvoyer cet objet pour traitement à la commission « Urbanisme et constructions » ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Urbanisme et constructions », lors de la séance du lundi 26 octobre 2015, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, pour cette demande de dérogation de densité ou surface de plancher jusqu'à 60 % dans le cadre de la requête en autorisation de construire DD 107'883-1/PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833 /Plan 31 – Chemin des Avallons 15, 15A, route d'Hermance 284, 284A. Construction de quatre habitats groupés THPE avec parkings souterrains, en subordonnant cette décision à :

- La suppression du cheminement piéton entre le chemin des Avallons et la route d'Hermance ;
- la suppression de l'accès des véhicules aux bâtiments par le chemin des Avallons ;
- la signature de PJ Lac SA de l'acte de cession d'un hors ligne de 7 m² au dp communal, dossier de mutation N° 23/2011, à l'étude KELLER GLASER & BEAUD ZURCHER.

Vu le rapport de ladite commission au Conseil municipal ;

Vu l'exposé des motifs ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
xxx oui - xxx non, xxx abstention(s)**

1. De donner son accord pour que la densité soit portée jusqu'à 60 % dans le cadre de la requête en autorisation de construire DD 107'883-1/PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833 /Plan 31 – Chemin des Avallons 15, 15A, route d'Hermance 284, 284A. Construction de quatre habitats groupés THPE avec parkings souterrains.

2. De subordonner cette décision à :

- La suppression du cheminement piéton entre le chemin des Avallons et la route d'Hermance ;
- la suppression de l'accès des véhicules aux bâtiments par le chemin des Avallons ;
- la signature de PJ Lac SA de l'acte de cession d'un hors ligne de 7 m² au dp communal, dossier de mutation N° 23/2011, à l'étude KELLER GLASER & BEAUD ZURCHER.

d. Rapport de la commission « Finances ». Séance du mardi 27 octobre 2015. Mme Florence PULIDO, Présidente.

Le Président passe la parole à Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, vice-Présidente, qui remplace Mme Florence Pulido, Présidente de la commission « Finances ».



Rapport en annexe du présent procès-verbal.

Le Président remercie Mme Denyse BARBEZAT-FORNI pour la lecture du rapport.

M. le Président donne lecture des délibérations N°s 7, 8, 9 et 10. Il attire l'attention sur le fait que pour la délibération N° 7 relative au Floris, la majorité qualifiée (moitié des voix + 1) doit être atteinte et que conformément à la loi sur l'administration des communes, il prendra part au vote pour la clause d'urgence.

Délibération N° 7

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour le financement et l'engagement des travaux et amortissement du mobilier non couverts par les assurances, suite au sinistre du 5 juin 2014 à l'auberge Le Floris - Anières

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre e) et m) et l'art. 31 de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Vu les négociations entre le mandataire de la Commune et les assurances suite au sinistre du 5 juin 2014 à l'auberge Le Floris ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Finances » du 27 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la commission « Finances » du 27 octobre 2015 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu l'urgence pour la réalisation des principaux travaux de la façade avant l'hiver 2015,

sur proposition du Maire,



**le Conseil municipal
décide par
15 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstention**

- D'accepter de munir cette délibération de la clause d'urgence, conformément aux articles 20, alinéa 2 et 32, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi que l'art. 79 de la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00) (*vote à la majorité qualifiée, le Président vote*).

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
14 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'accepter d'engager ces travaux de rénovation à l'auberge le Floris.
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de TTC 70'000 F pour la réalisation de ces travaux et couvrir les frais non couverts par les assurances suite au sinistre du 5 juin 2014.
3. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.
4. De comptabiliser ce crédit d'engagement dans le compte des investissements puis de le porter au bilan dans le patrimoine financier.
5. De par sa nature, de surseoir à l'amortissement de ce crédit d'engagement.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI comprend la raison qui a amené M. le Maire à proposer une augmentation des indemnités du Maire et des Adjointes et Conseillers municipaux. Il est juste que ces fonctions soient valorisées, mais elle estime que la motivation de l'engagement ne doit pas être que financière. Elle doit aussi être animée par l'envie de travailler ensemble dans l'intérêt général.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI souhaite également souligner qu'en début de législature 2011, les indemnités avaient été portées à 30 F de l'heure, qu'en 2014, elles sont passées à 50 F de l'heure pour être proposées aujourd'hui à 90 F de l'heure. Anières a la chance d'avoir une administration bien dotée en personnel pour un village de cette taille, une équipe compétente et disponible. « Ensemble pour Anières » juge cette augmentation prématurée en ce début de nouvelle législature et un peu maladroite vis-à-vis de la population aniéroise. C'est pourquoi le groupe s'abstiendra au moment du vote de cette délibération.

M. le Président passe la Présidence à Mme Anne LEBISSARD, vice-Présidente du Conseil municipal.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS tient à souligner son accord sur les propos de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI.

M. Dechevrens reprend la Présidence, puis il donne lecture de la délibération N° 8.

Délibération N° 8

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2016 aux Maire et Adjointes et aux Conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2016 ;

Vu le rapport de la commission « Finances » du 27 octobre 2015 ;

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
12 oui – 0 non – 2 abstentions (Mmes Denyse BARBEZAT-FORNI et Claudine HENTSCH)**

De porter au budget de fonctionnement 2016 les sommes suivantes :

- Rubrique 02.00.300.00 Indemnités aux Maire et Adjointes : 165'000 F
- Rubrique 01.00.300.00 Dédommagements aux Conseillers municipaux : 60'000 F



M. le Président donne lecture de la délibération N° 9.

Délibération n° 9

Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 308 c, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 27 octobre 2015 ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide par

13 oui – 0 non – 1 abstention (Mme Denyse BARBEZAT-FORNI)

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016 à **100 %**.

M. le Président donne lecture de la délibération N° 10.

Délibération N° 10

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2016, au taux des centimes additionnels

Vu le budget administratif pour l'année 2016 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **42'014'622 F** aux charges et de **42'476'856 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **462'234 F**,

Attendu que l'autofinancement s'élève à **3'254'900 F**, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de **2'748'120 F** et au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrit au budget de fonctionnement pour un montant de **2'969'957 F** par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de **462'234 F** ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2016 s'élève à **33 centimes** ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **3'254'900 F** aux dépenses et de **0 F** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **3'254'900 F** ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **6'180'311 F**, il en résulte un excédent de financement des investissements de **2'925'411 F** ;

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 27 octobre 2015 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide par

14 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2016 pour un montant de **42'014'622 F** aux charges et de **42'476'856 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **462'234 F**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2016 à **33 centimes**.



M. le Maire tient à remercier les membres du Conseil de la confiance témoignée envers l'Exécutif. Il souhaite rappeler que la commune d'Anières jouit d'une exceptionnelle santé financière. Il convient de tout faire pour la maintenir et de prendre les mesures et décisions adéquates avec le Conseil municipal. M. le Maire souligne qu'il entend bien les inquiétudes émises par Mme Denyse BARBEZAT-FORNI. Elle a parlé de maladroitness, mais l'Exécutif a préféré faire cette proposition d'augmentation des indemnités en début de législature et de déterminer ainsi des règles cadres auxquelles il conviendra de s'en tenir durant la présente législature.

M. le Maire réitère ses remerciements sur le vote de ce budget 2016, en espérant que les projets puissent se réaliser en 2016.

e. Rapport de la commission « Assainissement, sécurité, routes, développement durable ». Séance du mardi 3 novembre 2015. M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Président.

Le Président se donne la parole en tant que Président de la commission « Assainissement, routes, sécurité et développement durable ».



Rapport en annexe du présent procès-verbal.

M. Pascal WASSMER rappelle la question posée par rapport à l'interdiction de parcage au chemin des Avallons. Il n'avait pas de plan ce jour-là et n'avait pas pu donner des explications. Il profite de la séance du Conseil municipal de ce jour pour présenter le plan, plutôt que d'attendre l'année prochaine, puisque cette interdiction de parcage est entrée en force.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne lecture de la délibération N° 11 et procède au vote :

f. Rapport de la Conférence CoHerAn. Séance du mercredi 4 novembre 2015. M. Jean-Marc THIERRIN. Délégué.

M. le Président passe la parole à M. Jean-Marc THIERRIN, délégué à la Conférence CoHerAn.



Rapport en annexe du présent procès-verbal.

M. Jean-Marc THIERRIN signale qu'il a quelques exemplaires de la loi adoptée par le Grand Conseil modifiant la LAC (Loi sur l'Administration des Communes (B 6 05) permettant ainsi de créer la première Communauté de communes du canton, en l'occurrence CoHerAn.

M. le Maire indique que la loi devrait être promulguée ces prochains jours à la sortie du délai référendaire. Etant suffisamment explicite, elle vaudra règlement d'application. M. le Maire explique ce qu'est une communauté de communes en prenant l'exemple de CoHerAn, soit trois communes qui ont décidé d'exécuter ensemble des tâches municipales, investissements, achats, etc.

Aujourd'hui CoHerAn a un statut de groupement intercommunal, parce que la loi n'autorisait pas à l'époque de faire autrement. La nouvelle constitution permet actuellement de faire deux choses : 1) des communautés de communes et 2) des fusions de communes (la loi n'est toutefois pas encore adoptée par le Grand Conseil).

L'instance CoHerAn changera de statut et aura une réelle entité juridique à qui il va être transmis des tâches publiques, par exemple au niveau de la voirie, le déneigement avec le rattachement du personnel affecté, et ceci pour les trois communes. C'est donc l'institution qui payera la tâche, ce permettra de mieux planifier le déneigement pour ce cas particulier.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Jean-Marc THIERRIN pour son rapport.

Point 4
Propositions du Maire et des Adjoints

M. le Président passe la parole à M. le Maire

Immeubles du chemin des Avallons 44 à 50

M. le Maire propose le renvoi à la commission « Urbanisme et constructions » du dossier relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour un mandat d'étude visant à réhabiliter des appartements et à réaliser une analyse par un ingénieur.

M. le Maire précise que le premier point traitera du chemin des Avallons.



La parole n'étant pas demandée, M. Le Président procède au vote.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable au renvoi de cet objet à la commission « Urbanisme et constructions » pour traitement.

Diverses demandes de subventions

M. le Maire propose le renvoi à la commission « Finances » de diverses demandes de subventions non budgétisées en 2015.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Président procède au vote.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable au renvoi de cet objet à la commission « Finances » pour traitement.

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe.

Mme Caroline BENBASSAT n'a pas de proposition.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint.

Valorisation énergétique et label « Cité de l'énergie »

M. Pascal WASSMER propose le renvoi à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du projet de valorisation énergétique à Anières et du dossier « Cité de l'énergie ».

M. l'Adjoint donne quelques explications avant le développement du sujet en commission. Pour conserver son label « Cité de l'énergie », la Commune doit réaliser ou planifier au moins 50 % des mesures possibles issues du catalogue d'évaluation. Six domaines sont étudiés dans ce catalogue qui évolue au fil du temps : aménagement du territoire, bâtiments et équipements communaux, approvisionnement et dépollution, mobilité, organisation interne, communication et coopération. Les audits ont lieu environ tous les quatre ans.

Les objectifs fixés pour le premier audit touchaient des projets phares de politique énergétique : la mise en séparatif des eaux usées des eaux claires, l'augmentation de l'achat d'électricité labellisés « nature née » l'assainissement du réseau d'éclairage public, le concept global de gestion des déchets et la zone 30 km / heure. La Commune a été labellisée en 2011, réunissant 55 points. Lors du ré-audit de 2014, le programme de politique énergétique établi correspond aux objectifs de l'Office cantonal de l'énergie, à savoir la renaturation du Nant d'Aisy, 2^{ème} étape, l'assainissement de l'éclairage public, la baisse de consommation d'éclairage public de 35 %, la décision d'assainir 50 % des bâtiments publics, la mise en séparatif de 100 % du réseau ainsi que la mise en place d'un réseau agroenvironnement avec d'autres communes voisines.

Dans le protocole signé le 27 novembre 2014 par les anciens magistrats, l'objectif communal était la réduction du CO² pour que, d'ici 2050, la société à 3'500 watts puisse être atteinte. Ils se sont engagés à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique des installations, de réduire de 20 % les émissions de CO², d'atteindre le total de 25 % de sources d'énergie renouvelable.

La Commune a obtenu le renouvellement du label cité de l'énergie en totalisant à nouveau 55 points. Pour l'objectif quantitatif jusqu'en 2018, l'enjeu de la Commune consiste à montrer l'exemple et à influencer, dans la mesure du possible, les décisions de consommation et motiver les changements de comportement de tous les acteurs du territoire communal, habitants commerçants, entreprises, gérants, etc.

Et pourquoi pas l'obtention d'une distinction plus haute ? C'est donc la raison de la demande de renvoi en commission de l'étude de ce dossier et la fixation d'objectifs concrets, si possible plus ambitieux.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable au renvoi de cet objet à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour traitement.

Plages d'Anières

M. Pascal WASSMER propose le renvoi à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du projet de réaménagement des plages d'Anières.

M. l'Adjoint répond à une question posée en commission. Il y a déjà eu le démontage de la station météo, mais le nouveau projet comporte de nouveaux racks, ainsi que des changements de bancs et poubelles séparatives.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable au renvoi de cet objet à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour traitement.



Point 5 **Communications du Maire et des Adjointes**

M. le Président passe la parole à M. le Maire.

M. le Maire n'a pas de communication.

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe.

Commission « Sociale, culture et loisirs »

Mme Caroline BENBASSAT informe que la commission sociale prévue le 17 novembre prochain débutera à 19h.30 au lieu de 20h.00, en raison du nombre d'objets portés à l'ordre du jour ce jour-là.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint.

Projet de modification de la ligne B - TPG

M. l'Adjoint rappelle qu'il avait informé le Conseil municipal de l'avancement de ce projet, surtout pour prévoir un budget pour une réalisation l'année prochaine. Une nouvelle séance a eu lieu avec les TPG, mais la mauvaise nouvelle est le fait que la mode de calcul ne se fait plus selon le nombre de kilomètres parcourus, mais par rapport à la consommation des véhicules.

Cela signifie que la participation prévue pour Anières passerait de 26'000 F à 44'600 F, mais à condition que toutes les communes concernées par ce projet participent. Au plan purement budgétaire, cela n'aurait pas une grande incidence sur le budget 2016 de la Commune puisque la mise service aurait lieu le 12 décembre 2016.

Concernant la participation des communes, M. l'Adjoint signale que la position d'Hermance reste mitigée et elle n'a pas prévu de montant dans son budget 2016. Si elle renonçait à la participation de la ligne B, le coût à répartir entre les communes serait plus élevé sans pour autant que la commune d'Anières soit fortement touchée dans la mesure où il n'y aurait pas une grande incidence sur le parcours des bus.

M. l'Adjoint précise également que c'est un sous-traitant qui s'occupe de cette ligne et non pas les TPG. Une mise en concurrence devrait avoir lieu en mars / avril 2016.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI demande combien de communes sont concernées.

M. l'Adjoint répond qu'il s'agit de celles d'Hermance, d'Anières, de Corsier, de Collonge-Bellerive, de Meinier et de Jussy, soit 6 communes.

M. Yves GUBELMANN demande quelles sont les sociétés auxquelles les TPG sous-traitent.

M. le Maire répond que les TPG peuvent sous-traiter à n'importe quelle société privée, mais la loi régit les règles entre l'Etat et les établissements autonomes. Dans le cadre de leur contrat de prestations, les TPG ne peuvent sous-traiter que le 10 % de leurs activités, voire 20 %.

Point 6 **Propositions individuelles et questions**

Aucune intervention.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h.20 et invite l'Assemblée à un dîner

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :

Annexes mentionnées



Commune d'Anières

RAPPORT

COMMISSION : Conseil du Groupement intercommunal « L'île-aux-Mômes »

Séance du : mardi 6 octobre 2015 à 20 heures.

Dans sa séance du 8 octobre 2015, le Conseil a traité des objets suivants :

1. Départ de la Présidente.

Mme Christine MAÎTRE a fait un bref historique de la crèche pour les nouveaux membres du groupement élus lors de la nouvelle législature.

Elle a remercié l'engagement de chacun et a annoncé qu'elle quittait ses fonctions de Présidente

2. Election du Président de la vice-Présidente pour la nouvelle législature.

M. Philippe THORENS est proposé comme nouveau Président du groupement (absence d'autres candidatures). Celui-ci a été élu à l'unanimité.

Mme Karine BRUCHEZ-GILBERTO est proposée comme nouvelle vice-Présidente du groupement (absence d'autres candidatures). Celle-ci a été élue à l'unanimité.

Le siège du groupement est confirmé, soit la mairie de Collonge-Bellerive.

3. Présentation du budget 2016.

Le projet de budget 2016 a été approuvé à l'unanimité.

La subvention des communes membres s'élève à 22'882.38 F par place de crèche attribuée, à savoir pour Anières : 18 places à 22'882.38 F, représentant au total une somme de 411'883 F pour 2016.

A l'unanimité le Conseil a décidé d'augmenter les écolages de la crèche de 3 %. Cette augmentation se justifie par une prestation de repas de meilleure qualité (production au sein de la crèche). Coût en moyenne : 960 F par année et par place.

Ce nouveau tarif entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016-2017.

Pour une année pleine, l'augmentation des recettes sera d'environ 50'000 F – 80'000 F.

Rapporteur du Conseil

Corinne Alhanko-Bauer



Commune d'Anières

Conseil de Fondation : La T'Anières

Séance du : 14 octobre 2015

L'Assemblée a débuté cette séance par les diverses nominations qui vont constituer ce nouveau Conseil de Fondation.

Le Bureau de la Fondation de la T'Anières sera constitué de :

Monsieur Antoine BARDE, Madame Christiane PETREMAND et moi-même en tant que représentante du Conseil Municipal.

Le Conseil de Fondation sera constitué de :

- Monsieur Antoine BARDE en tant que Président,
- Madame Christiane PETREMAND en tant que Vice-Présidente,
- Mesdames Claudine HENTSCH, Anita PORDES et moi-même en tant que membre du CF désignées par le Conseil Municipal,
- Madame Fabienne GUERINEAU en tant que représentante du personnel,
- Monsieur Frédéric MEEUS en tant que représentant des parents
- Madame Christel VOIGNARD-MARTINEZ, deuxième représentante des parents, nous a fait part de sa décision de quitter le CF car ses enfants ne sont plus au sein de la T'Anières et souhaite donc laisser sa place à un autre parent qui a un enfant fréquentant l'institution.
Mme PETREMAND fera part aux parents que cette place se libère lors de la prochaine réunion de parents qui aura lieu le 17 novembre.

Toutes ces nominations ont été approuvées à l'unanimité.

Bilan de la rentrée à la GDTP :

La GDTP est presque complète puisque sur les 5 matinées ouvertes, 4 matins sont pleins avec 9 enfants inscrits et il ne reste plus qu' 1 place le mercredi matin. Je rappelle que les enfants qui fêtent leurs 2 ans peuvent venir une 3^{ème} matinée pour autant qu'il y ait de la place mais ne pourront donc pas le faire cette année.

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions. La plupart des enfants arrivant à se déplacer seul, cela facilite beaucoup les éducatrices.

A la GDTP, cette année, il y a 2 familles hors commune et aucune famille de l'Hospice.

Bilan de l'EVE décloisonné :

Entre 23 et 25 enfants sont accueillis les matins pour une capacité maximum de 25 enfants. Entre 10 et 16 enfants sont accueillis les après-midis pour une capacité maximum de 25 enfants également.

Cette année, un test d'accueil avec option repas a été mis en place sur 2 jours. Cette offre connaît un grand succès car les 10 places par jours sont complètes.

Le succès est tel qu'il est convenu d'ouvrir cette prestation repas sur les 4 jours d'ouverture de l'EVE décloisonné, sous réserve de recevoir l'accord du SASAJ.

Voici les points positifs de cette option repas qui ont été identifiés, soit :

- L'enthousiasme et le plaisir des enfants de rester manger
- La réponse à la demande des parents

Il y a toutefois des points négatifs tels que :

- Difficultés pour l'organisation de la préparation des repas. Les normes d'hygiène, la prise des températures des plats, la désinfection de toutes les tables après les repas, ainsi que le nettoyage des armoires, frigo et de la cuisine en général prennent beaucoup de temps.
- Entre 10h et 12h il faut mettre la table, réceptionner, réchauffer et servir les plats. Ce qui veut dire que sur ces 2h, Murielle est mobilisée dans la cuisine pour toute cette préparation et qu'elle n'est donc pas avec les enfants pour les encadrer. Une éducatrice se retrouve seule pour gérer les 12 enfants de leur groupe.
- Dès le mardi 3 novembre, une nouvelle personne a été engagée comme employée de maison pour pallier au manque de personnel auprès des enfants entre 10h et 12h. Cette personne continuera probablement de s'occuper de la préparation des repas durant toute l'année prochaine.

Un coin repos a été aménagé dans la GDTP afin que les enfants puissent avoir un moment de calme avant et après le repas. Ce qui veut dire que la GDTP est décroisée avec l'EVE en fin de matinée.

Cette année, la T'Anières accueille un stagiaire en psychomotricité. Ce qui est très utile aux éducatrices pour gérer ces moments de calme avant et après les repas par exemple. Du coup les éducatrices ont choisi : « le mouvement et le corps » comme thème pour cette année.

La T'Anières accueille également 1 enfant en intégration, 4 en dépistage avancé et un enfant venant d'Irak suite à la demande de la Guidance.

Il y a donc 2 étudiants cette année, 1 étudiant de psychomotricité et une étudiante de l'EEJE.

Budget 2016 :

Le budget pour 2016 s'élève à 873'156.- (807'500.- pour 2015).

Pour la rubrique « Salaires », le budget 2016 s'élève à 625'230.- (579'594.- en 2015). Cette augmentation est due au fait qu'il a été prévu d'engager une employée de maison, à partir du mois de janvier, pour s'occuper de la préparation des repas.

Si la structure obtient l'accord du SASAJ et que la cadence des repas sera augmentée l'année prochaine, 2 éducatrices devront revoir leur temps de travail à la hausse pour encadrer les enfants.

Une réflexion est menée actuellement quant à ouvrir le mercredi matin à l'EVE décroisée.

Pour la rubrique « Animation et matériel », il a été budgétisé 26'376.- pour 2016 (13'600.- en 2015). Cette hausse est due à l'augmentation de la prestation repas de 2 repas par semaines à 4 repas par semaine.

Pour la rubrique « Autres charges d'exploitation », le budget 2016 est de 220'350.- (210'850.- en 2015). Il a été prévu d'acquiescer un nouvel ordinateur, une nouvelle imprimante et de mener une réflexion sur la structure informatique.

Concernant les recettes, pour les « Ecolages » il a été prévu 140'280.- pour 2016 (123'000.- en 2015). Cette augmentation est due à l'augmentation de la prestation repas sur 4 jours et à l'éventuelle ouverture du mercredi matin à l'EVE.

La subvention nette de la commune d'Anières s'élève à 613'286.- pour 2016.

L'objectif de ce budget 2016 est de laisser l'opportunité, au Bureau et au CF, le choix de prestations le plus large possible.

Ce budget a été approuvé à l'unanimité.

Florence PULIDO
Déléguée au Conseil de Fondation La T'Anières



Commune d'Anières

COMMISSION : Urbanisme et Constructions

Séance du : 26 octobre 2015

Préavis relatif au dossier PJ Lac DD 107 DD 107 883-1 Parcelles 1179 - 4885 – 4833 /Plan 31

Chemin des Avallons 15 et 15a, ainsi que Route d'Hermance 284 et 284 a

Le 2 juin le CM a voté l'annulation de la délibération pour des raisons de forme et que le fond reste le même. La densité et l'emprise au sol sont inchangés. Le vote concerne la correction purement technique de la nouvelle calculation par rapport aux escaliers extérieurs qui sont maintenant comptabilisés dans la surface constructible alors qu'avant ce n'était pas le cas. (60 au lieu de 55%)

On saisit l'occasion de cette nouvelle délibération pour tenter d'imposer au propriétaire un accès uniquement par le bas sur la route afin de préserver le chemin des Avalons.

1. De donner son accord pour que la densité soit portée à 60% - construction de 4 habitats groupés THPE avec parking souterrains. (36 logements)
2. De subordonner cette décision à la suppression du cheminement piéton entre le haut et bas desdites parcelles.
3. De supprimer l'accès des véhicules aux bâtiments par le chemin des Avallons.
4. De la signature de l'acte PJ Lac SA pour la cession d'un hors ligne de 7m2 au dp communal, dossier de mutation no. 23/2011 à l'étude Keller Glaser & Beaud Zurcher

Informations diverses :

- a) Terrain Bachofen en discussion avec l'Executif
- b) MPPL en pourparler pour conclusion finale
- c) Pas de réponse du DTP concernant lettre d'opposition faite pour chemin de Bezaley,

Ranni Roberta
Rapporteur de la commission



RAPPORT

COMMISSION : Finances

Séance du : Mardi 27 octobre 2015

Dans sa séance du mardi 27 octobre 2015, la commission a principalement étudié le projet de Budget 2016 présenté par Monsieur le Maire.

Suite à la présentation de ce budget lors du Conseil municipal du 13 octobre 2015 et lors de la dernière commission des finances, il faut retenir les points suivants:

1. L'indice général de la capacité financière de la commune d'Anières a nettement augmenté et s'élève à 782.87 points en 2016. Il était de 148.63 points pour 2015.
2. La commune versera 27'529'570 F à la péréquation intercommunale et ne recevra évidemment rien cette année.
3. Les investissements prévus pour 2016 s'élèvent à 3'254'900 F. Cette somme comprend 12 objets dont 2 qui ont déjà été votés. Ils pourront être financés par la fortune.
4. Les amortissements s'élèvent à 5'718'077 F dont 2'969'957 F sont des amortissements extraordinaires. Ceux-ci représentent 14 objets qui arrivent en fin d'amortissement.
5. La commune n'a pas de dette.

Pour résumer, les revenus s'élèvent à 42'476'856 F, les charges s'élèvent à 42'014'622 F. L'excédent de revenus présumé étant de 462'234 F.

En conclusion, ce projet de budget est équilibré et dégage un excédent de revenu positif. La rentrée fiscale extraordinaire dont la commune d'Anières a bénéficié en 2014, a un impact direct sur ce budget 2016 et sur la péréquation intercommunale. De ce fait, il faut malgré tout rester prudent sur ses incidences.

Le budget 2016 permet de faire face à toutes les charges, y compris les investissements. Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter le taux du centime additionnel ni de percevoir la taxe professionnelle.

La commission des finances a préavisé favorablement :

- le maintien du centime additionnel à 33 centimes,
- le dégrèvement de la taxe professionnelle à 100%,
- les indemnités allouées en 2016 aux Maire et Adjoints et aux Conseillers municipaux,
- le projet de Budget 2016.

La commission a aussi étudié le dossier du Floris concernant le sinistre du 5 juin 2014.

Après discussion et diverses questions, les membres de la commission ont préavisé favorablement :

- l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de 70'000 F pour les montants non couverts par les assurances,
- la clause d'urgence, pour éviter le délai référendaire, afin que les travaux puissent être effectués avant la fin de cette année.

Et pour terminer, la commission des finances a pris acte des dépassements prévisibles dans les comptes 2015.

Les membres de la commission vous encouragent donc à voter favorablement les 4 délibérations présentées ce soir.

Florence PULIDO
Présidente de la commission des finances
Rapporteur de la commission

République et canton de Genève



Commune d'Anières

COMMISSION : ASSAINISSEMENT, ROUTES, SECURITE, DEVELOPEMENT DURABLE

Séance du : 03 novembre 2015

Dans sa séance du **novembre 2015**, la commission a traité des objets suivants :

Point 1 :

Acceptation du procès verbal de la séance du mardi 8 septembre avec quelques petites modifications.

Point 2 :

Discussion sur la constitution d'une servitude d'usage pour une canalisation d'eau claire privée sur le domaine public à la route de l'Hospice n ° 60-62.

Préavis pour le conseil municipal positif.

Point 3 :

Discussion sur la tournée des routes avec quelques questions de principe, en particulier concernant le terrain de football du CoHerAn sis au chemin des Sarrasins, sis sur la commune d'Hermance.

Point 4 :

Présentation d'une offre des SIG concernant la décoration de diverses armoires SIG par des images collées sur ces dernières armoires.

Par année, 5 armoires sont décorées gratuitement.

Le choix des images ou anciennes photos est à définir sur trois critères :

- _ Anciennes images de la commune
- _ Images aléatoires (Fleurs, vagues, images actuelles du village, etc.)
- _ Mix des choix ci-dessus

Le choix se porte sur les photos anciennes et un panel est choisi par la commission.

Point 5 :

Informations diverses par Monsieur Pascal WASSMER :

Diverses informations concernant la Cité de l'Énergie, les installations photovoltaïques, divers dégâts constatés comme des tags et autres en fin de mois d'octobre, début du mois de novembre, travaux au chemin des Avallons, etc.

Divers :

Questions posées par les Conseillers concernant les travaux au bord du lac, plage du débarcadère, demande d'information concernant l'interdiction de parcage au chemin des Avallons, visite des locaux communaux et des différents Services qui sera effectuée prochainement.

**DECHEVRENS Pierre-Yves
Président de la commission**



Commune d'Anières

Conférence CoHerAn

Séance du : mercredi 4 novembre 2015

Dans sa séance du 4 novembre 2015, la conférence a traité des objets suivants :

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de la conférence intercommunale du 7 mai 2015.
3. Organisation des séances.

Bertrand PICTET - Maire **Président 2015** (1^{er} juin au 31 décembre) **et 2018** CO

Joëlle MARTIN-WIDMER - Adjointe CO

Eric ANSEMETTI - Adjoint CO

Karine BRUCHEZ-GILBERTO - Maire **Présidente 2016 et 2019** HE

Roland-Daniel SCHNEEBELI - Adjoint HE

Thierry VIDONNE - Adjoint HE

Antoine BARDE - Maire **Président 2017 et 2020** AN

Caroline BENBASSAT - Adjoint AN

Pascal WASSMER - Adjoint AN

Jean-Noël DUCREST - CM CO

Dante GIACOBINO - CM CO

Daniel MUSCIONICO - CM CO

Yvan NEJAR - CM HE

Olivier PFORTNER - CM HE

Bertrand DOMINÉ - CM AN

Philippe GAILLARD - CM AN

Jérôme JACQUIER - CM AN

Jean-Marc THIERRIN - CM AN

Nomination des commissions et de ses membres

**CONFÉRENCE COMMISSION «
VOIRIE ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE »**

Thierry VIDONNE - Président

J.MARTIN WIDMER et P. WASSMER Vice -
président-e

Dante GIACOBINO - Corsier

Yvan NEJAR - Hermance

Jean-Marc THIERRIN

**COMMISSION « CULTURE, SPORT ET
LOISIRS »**

Eric ANSEMETTI - Président

C. BENBASSAT et R-D.SCHNEEBELI Vice -
président-e

Jean-Noël DUCREST - Corsier

Olivier PFORTNER - Hermance

Bertrand DOMINÉ

Philippe GAILLARD

COMMISSION « SÉCURITÉ »

Pascal WASSMER - Président

K. BRUCHEZ GILBERTO et J.MARTIN WIDMER Vice-présidentes

Daniel MUSCIONICO - Corsier

Yvan NEJAR - Hermance

Jérôme JACQUIER

4. Communauté de communes

La Conférence attend que loi sur la communauté de communes soit promulguée (PL N° 11591), par le Grand Conseil ces prochains jours (*Ndlr : Modification de la loi sur l'administration des communes B 6 05. Entrée en vigueur le 21.11.2015*).

Création des statuts.

Les statuts sont à l'état d'ébauche et seront discutés par les Exécutifs.

5. Dossier en cours

- Voirie intercommunale.
- Centre sportif intercommunal.
- Discussion sur le FC CoHerAn et l'urgence de trouver des solutions.

6. Divers

- Eloge sur les concerts de Madame Olivia Peccoud dans le cadre du CoHerAn.
- Exposition du pied de vigne au verre de vin.
- Festival Antigél.
- Repas de soutien FC CoHerAn.

La prochaine séance de la commission intercommunale « Sécurité » est fixée au mercredi
10 février 2016 à 18h30 à Hermance

La prochaine séance de la commission intercommunale « Culture » est fixée au jeudi 25
février 2016 à 18h30 à Hermance

La prochaine séance de la Conférence intercommunale est fixée au mercredi 16 mars 2016
à Hermance

Rapporteur de la conférence
Thierrin Jean-Marc



CoHerAn

**Corsier – Hermance - Anières
Législature 2015-2020**

CONFÉRENCE

Bertrand PICTET - Maire **Président 2015** (1^{er} juin au 31 décembre) **et 2018** CO

Joëlle MARTIN-WIDMER - Adjointe CO

Eric ANSEMETTI - Adjoint CO

Karine BRUCHEZ-GILBERTO - Maire **Présidente 2016 et 2019** HE

Roland-Daniel SCHNEEBELI - Adjoint HE

Thierry VIDONNE - Adjoint HE

Antoine BARDE - Maire **Président 2017 et 2020** AN

Caroline BENBASSAT - Adjoint AN

Pascal WASSMER - Adjoint AN

Jean-Noël DUCREST - CM CO

Dante GIACOBINO - CM CO

Daniel MUSCIONICO - CM CO

Yvan NEJAR - CM HE

Olivier PFORTNER - CM HE

Bertrand DOMINÉ - CM AN

Philippe GAILLARD - CM AN

Jérôme JACQUIER - CM AN

Jean-Marc THIERRIN - CM AN

COMMISSION « VOIRIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Thierry VIDONNE - Président
J.MARTIN WIDMER et P. WASSMER Vice -
président-e

Dante GIACOBINO - Corsier

Yvan NEJAR - Hermance

Jean-Marc THIERRIN

COMMISSION « CULTURE, SPORT ET LOISIRS »

Eric ANSEMETTI - Président
C. BENBASSAT et R-D.SCHNEEBELI Vice -
président-e

Jean-Noël DUCREST - Corsier

Olivier PFORTNER - Hermance

Bertrand DOMINÉ

Philippe GAILLARD

COMMISSION « SÉCURITÉ »

Pascal WASSMER - Président
K. BRUCHEZ GILBERTO et J.MARTIN WIDMER
Vice-présidentes

Daniel MUSCIONICO - Corsier

Yvan NEJAR - Hermance

Jérôme JACQUIER

Association « Anières un vrai village,
maîtrisons son développement »
p/a : Mme Bernadette GRELLY
28, rue Centrale - 1247 Anières
ou
Mme Ghislaine JACQUIER
30, rue Centrale - 1247 Anières

COPIE

Monsieur le Maire
Madame Monsieur les Adjoints
Mesdames Messieurs
les Conseillers Municipaux
Mairie d'Anières
Rte de la Côte d'Or 1
1247 ANIERES



Anières, le 7.10.2015

Concerne : Remarques au Conseil d'Etat dans le cadre de la Procédure d'Opposition, du projet de loi
no. 11697 – Plan no. 29907 – concernant le terrain Gavillet

Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur les Adjoints
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Pour informations, nous vous remettons ci-joint la lettre de remarques que l'association a envoyée au
Conseil d'Etat dans le cadre de procédure d'opposition mentionnée ci-dessus.

En vous en remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes et en restant à votre entière
disposition, nous vous présentons, Monsieur le Maire, Madame et Monsieur les Adjoints, Mesdames
et Messieurs les Conseillers Municipaux, nos meilleures salutations.

Bernadette Grellly
Présidente

Ghislaine Jacquier
Vice-présidente

Association « Anières un vrai village,
maîtrisons son développement »
p/a Mme Bernadette Greilly
28, rue Centrale
1247 Anières

LETTRE SIGNATURE

DALE
Office de l'Urbanisme
Rue David-Dufour 5
CP 224
1211 GENEVE 8

Pr: LE CONSEIL D'ETAT

Anières, le 7.10.2015

Concerne : **Procédure d'Opposition, du projet de loi no.11697 – Plan no.29907 - 502
publiée dans la FAO du 11.09.15,**

Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,

Suite à l'annonce de la procédure d'opposition parue dans la FAO du 11.9.15 concernant le projet de plan de modification des limites de zones actuellement en zone agricole en la création d'une zone de développement 4B logement, située, rte de Chevrens, chemin de Bézaley, à Anières. Nous faisons les remarques suivantes contre l'affectation de cette zone de 28'260m2 telle qu'elle est proposée dans ce projet de loi :

- 1) Le déclassement de cette zone en 4B développement logement au taux de 0,8, indique un potentiel de construction de 210 logements. Ce potentiel est disproportionné si on veut garder une maîtrise harmonieuse du développement de notre village, encore rural, qui comprend actuellement 2'500 habitants. Deux cent dix logements représenteraient au minimum une augmentation de 600, à plus, d'habitants. Ce qui représente **une augmentation minimale de 24 %**.
- 2) Avec une augmentation aussi rapide de la population de 24%, contrairement à ce qui est écrit dans le projet « *L'urbanisation envisagée n'inclut par ailleurs et a priori pas de besoin supplémentaire en infrastructure ou équipement public pour la commune.* », il est certain que **les structures actuelles seront dépassées**. Particulièrement les capacités en places de la petite enfance et de l'école primaire qui sont déjà bien occupées, et également la dimension de la salle communale (salle de gym). L'organisation du trafic, parking serait également à revoir.

- 3) D'autre part, d'autres projets de constructions de logements sont prévus ou sont en cours dans le centre du village :

Sur les 3'300m² du dossier également traités actuellement par vous dans le cadre de la procédure d'opposition no.29858-502, 20 logements sont prévus. Il est prévu également la construction de 4 habitats, au chemin des Avallons 284, 284A, route d'Hermance (PJ Lac SA), et à la route de l'Aspergière 24, parcelle 4681 (Hoffmann) un autre projet de 4 villas.

Nous avons eu également l'information qu'un projet de construction d'un immeuble d'une vingtaine de logements, à la rue de l'Aspergière 5, parcelle 5438 (Bachofen), serait bientôt déposé. Actuellement il se construit un immeuble d'environ 6 appartements, au chemin de la Carignan, parcelle 6296 (Bercaill SA). Ce qui fait un total de 54 logements supplémentaires.

L'ensemble de nouveaux logements construits dans un avenir proche se monterait à **264 logements rien que dans le centre du village**. Ce qui représente une augmentation minimale de 800 habitants, 32% de la population actuelle. Ce calcul ne comprend pas les constructions en dehors du centre du village et ne prétend pas connaître tous les projets potentiels. Il est évident que les infrastructures actuelles seront tout à fait insuffisantes.

- 4) La commune d'Anières est certes riche mais pauvre en tant que propriétaire de terrain. Terrains communaux qui permettent de créer les infrastructures nécessaires au village et avoir une maîtrise pour un développement harmonieux.

La maîtrise du développement du centre du village est capitale pour ne pas détruire la vocation et le caractère encore villageois d'Anières, Ce déclassement de superficie aussi importante donnerait l'opportunité à des développements excessifs qui détruiraient le caractère villageois de notre commune.

Les terrains au centre du village ne sont pas pléthore, la zone concernée se trouve à peine à moins de 100m de l'école, de la Mairie, de la poste, etc..., et représente encore le centre du village.

Un projet pour construire différentes infrastructures publiques à Anières, à 100 m de ce terrain a été fortement perturbé par des batailles juridiques et, à notre connaissance, il est complètement bloqué. Or, ce terrain au vu de sa situation centrale est une des dernières opportunités offerte pour créer un centre de village qui, actuellement, n'existe pas et pour permettre également de prévoir les besoins accrus en infrastructures qui seront indispensables pour le village dans un très proche avenir.

- 5) **La commune peut et doit reprendre la main** pour des projets meilleurs et plus utiles à la collectivité que de ceux qui sortiraient de promoteurs.

Comme par exemples :

Un vrai centre communal multifonctionnel et multi générationnels au centre du village pour des activités culturelles (bibliothèque municipale, salle polyvalente, salle de projections) avec un espace vert, ayant pour but de préserver et améliorer les liens sociaux entre les habitants de la commune, créer un vrai lieu d'échanges et de rencontres tout au long de l'année.

Se doter d'une mairie accessible pour les personnes à mobilité réduite et aussi pour la création de logements à loyers accessibles afin de privilégier le retour d'enfants de la commune qui le désirent et de personnes âgées voulant quitter leur logement devenu trop grand. Prévoir les besoins en salles d'écoles supplémentaires qui seront nécessaires, etc..

- 6) Les réalisations des promoteurs ont comme priorité les gains financiers, elles amplifient fortement les risques d'aspects disgracieux avec un potentiel de constructions aussi dense et seraient inadaptées à la situation de cette parcelle proche du centre du village et de la zone villas. Cela impliquerait une dégradation importante du paysage et de la qualité de vie de ses riverains ; nuisances sonores, augmentation de la pollution de l'air par l'augmentation du trafic routier d'accès et principal.

Association « Anières un vrai village, maîtrisons son développement »

- 7) **Dans le cadre du PLQ** nous tenons à souligner que nous soutiendrons que les constructions soient de **type traditionnel**, avec toits, balcons et espace vert. et avec des gabarits respectant le cadre villageois.
- 8) Nous sommes très étonnés de n'avoir pas pu accéder à **l'étude de faisabilité** faite par l'office de l'urbanisme mentionnée dans le projet de loi, vu que ce projet de loi s'en réfère. Cette étude d'aménagement devrait pouvoir être accessible à toute personne concernée.

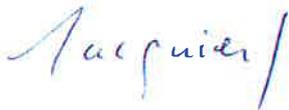
Remarques annexes :

- 9) Dans le projet il est indiqué que ce terrain fait partie de terrains qui « *n'offrent que peu d'intérêt pour l'agriculture* » au vu de « *leur taille restreinte et de leur enclavement* ». Nous ne pensons pas que 28'260m² soit peu d'intérêt pour des parcelles d'exploitation agricole, ils représentent une belle dimension pour être utilisée à but agricole. D'autre part, l'enclavement dans ce cas est relatif, il est relativement réel de deux côtés (chemin de Bézaley) sur quatre, vu que le troisième est un verger et la ferme appartenant aux propriétaires avec un chemin accessible au terrain et le quatrième est la route de Chevrens.
- 10) Concernant le déclassement du Chemin de Bézaley, les parcelles 4531, 5618, 5624. Nous ne comprenons pas les raisons de la demande de déclassement du chemin.
- 11) Nous observons et faisons remarquer **qu'Anières décline de manière importante**. En effet, les 28'260m² + les 3'300m² du dossier également traités par vous actuellement dans le cadre de la procédure d'opposition no.29858-502, ne représente pas moins de 31'560m², une surface importante pour un village agricole.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons au déclassement de ces parcelles en 4B développement logement et nous demandons que **cette surface soit affectée en 4B développement prioritairement destinée à des infrastructures d'utilité publique** nécessaires aux besoins de la population **et à des logements à prix accessible**.

En vous remerciant de votre lecture et de la prise en compte attentive de nos remarques dans le cadre de cette procédure d'opposition, nous vous présentons, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, nos salutations distinguées.

Pour l'Association « Anières un vrai village »



Ghislaine Jacquier, vice-présidente



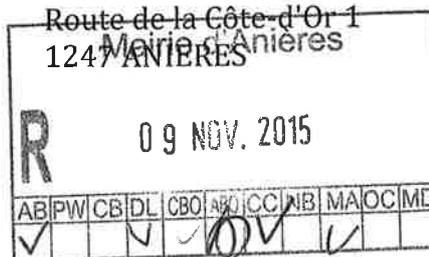
Bernadette Grellly, présidente

Annexe : statuts de l'Association
Copie : Mairie d'Anières



Bureau CM

Jussy, le 5 novembre 2015

 → Mairie d'Anières
 Aux membres du Conseil Municipal


Cher Président du Conseil Municipal,
 Chères Conseillères municipales, Chers Conseillers municipaux,

A quelques jours de l'ouverture de la Conférence de Paris sur le climat, où un accord global sur les questions climatiques sera négocié, les autorités jusserandes sont heureuses d'accueillir le Professeur Martin BENISTON de l'Université de Genève, Directeur de l'Institut des sciences de l'environnement, le

Jeudi 26 novembre 2015 à 19h00 à la Salle des Fêtes de Jussy

Durant cette soirée, un état des connaissances scientifiques sur le climat et de son évolution passée, présente et future sera dressé par le Professeur Martin BENISTON, mondialement connu et reconnu comme climatologue. Il répondra ensuite à toutes les questions que vous posez.

Se voulant ouverte à un large public, cette conférence permettra à chacun de prendre conscience des véritables enjeux posés à la préservation et à la sauvegarde de la planète pour les générations futures.

Les autorités de la Commune de Jussy sont fières de proposer cette initiative culturelle à ses habitants et aux communes voisines du Grand Genève.

Nous espérons que vous pourrez être parmi nous et vous adressons, Cher Président du Conseil municipal, Chères Conseillères municipales, Chers Conseillers municipaux, nos salutations les meilleures.

Josef MEYER

Maire